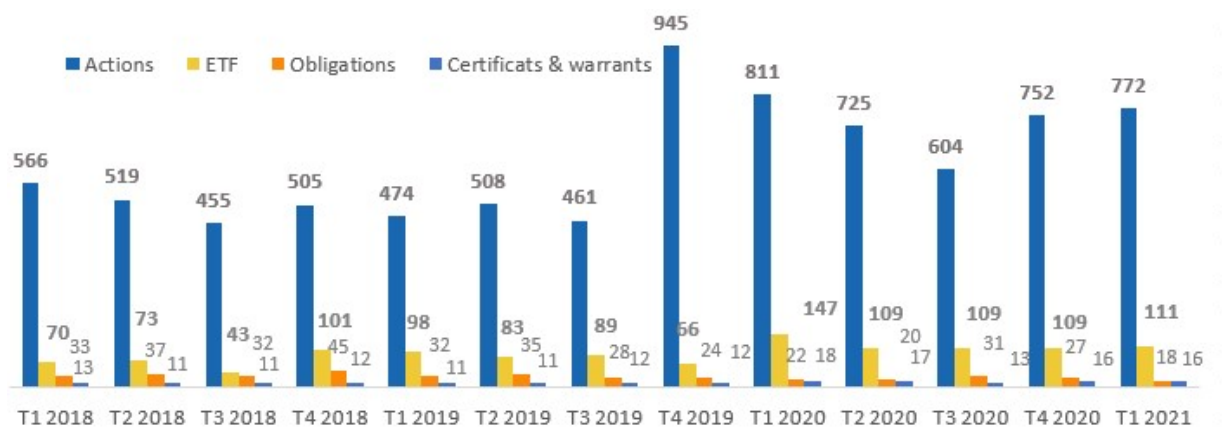


TABLEAU DE BORD DES INVESTISSEURS PARTICULIERS ACTIFS

N°2 - AVRIL 2021

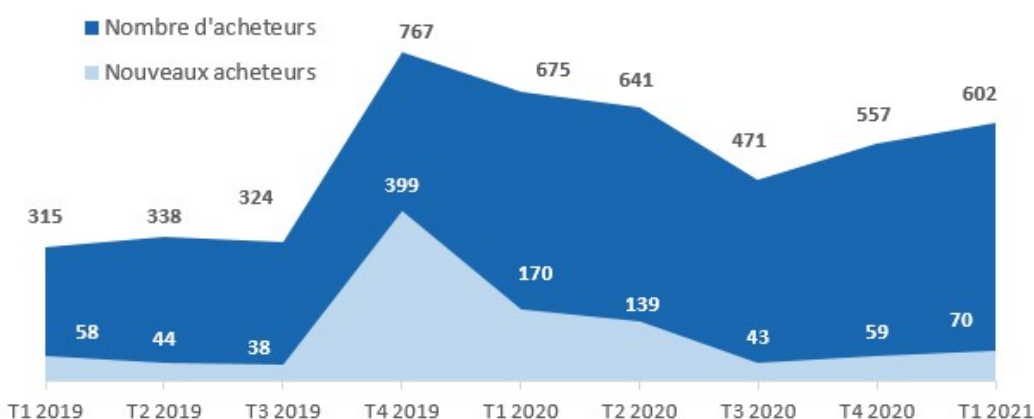
Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat ou une vente (en milliers, par trimestre)



772 000 particuliers ont réalisé un achat ou une vente sur des actions au 1^{er} trimestre 2021, le chiffre le plus élevé depuis un an.

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat d'actions et nombre de « nouveaux » investisseurs (en milliers, par trimestre)



Au 1^{er} trimestre 2021, 602 000 particuliers ont acheté des actions, dont 70 000 « nouveaux » investisseurs qui n'avaient pas encore réalisé de transaction à l'achat depuis le 1^{er} janvier 2018.

Source : déclarations des transactions, AMF

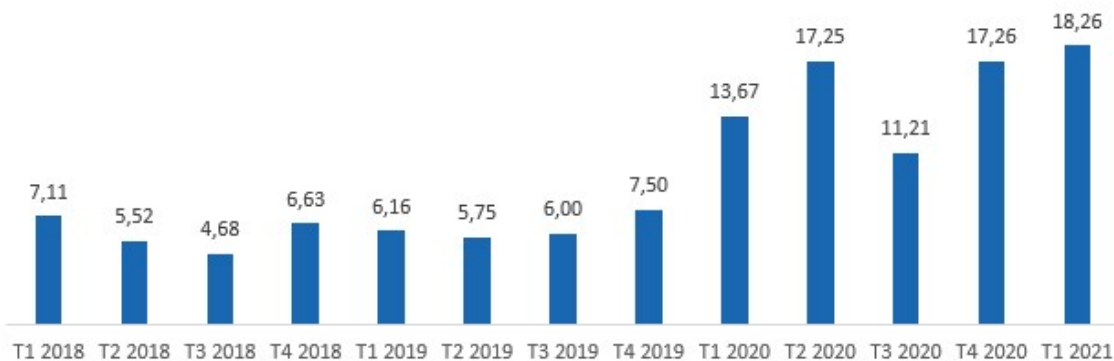
Différence entre le nombre de particuliers acheteurs d'actions et le nombre de particuliers vendeurs d'actions (en milliers, par trimestre)



Au 1^{er} trimestre 2021, le nombre d'acheteurs d'actions a été supérieur au nombre de vendeurs d'actions.

Source : déclarations des transactions, AMF

Nombre de transactions effectuées par des particuliers en France sur des actions admises aux négociations en Europe (en millions, par trimestre)



Au 1^{er} trimestre 2021, le nombre de transactions réalisées par des particuliers en France sur des actions a atteint un niveau record, à 18,2 millions. Les volumes avaient atteint le niveau élevé de 60 millions sur l'ensemble de 2020, contre 25 millions les années précédentes.

Source : déclarations des transactions, AMF

Les déclarations des transactions

Dans le cadre de la réglementation européenne sur les marchés d'instruments financiers (directive MIF2), les prestataires de services d'investissement (PSI) déclarent aux régulateurs les transactions effectuées sur des instruments financiers (actions, obligations, ETF, certificats, warrants, options, produits de bourse...), à l'exception des transactions portant sur des parts de placements collectifs (FCP, SICAV, SCPI...).

Précisions

Pour chaque transaction sur un instrument financier admis aux négociations sur une plateforme européenne, les informations suivantes sont transmises au régulateur :

- ◇ le type d'instrument faisant l'objet d'une vente ou d'un achat ;
- ◇ le montant et le sens de la transaction (achat ou vente) ;
- ◇ la date de naissance de la personne ayant passé l'ordre sur un instrument financier ;
- ◇ le prestataire de services d'investissement (PSI) ayant transmis l'ordre.

Les statistiques présentées dans ce Tableau de bord concernent les clients particuliers servis par un PSI français (à l'exception de ses succursales à l'étranger) ou la succursale d'un PSI de l'Union européenne.

- ◇ **Investisseur « actif »**
Investisseur ayant réalisé au moins une transaction à l'achat ou à la vente sur la période considérée.
- ◇ **Nombre de particuliers en France ayant réalisé au moins un achat ou une vente**
Nombre de particuliers différents ayant réalisé, sur la période considérée, au moins une transaction à l'achat ou à la vente.
- ◇ **Nombre de particuliers ayant réalisé au moins un achat d'actions**
Nombre de particuliers différents ayant réalisé, sur la période considérée, au moins une transaction à l'achat.
- ◇ **Différence avec le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une vente**
Sur la période considérée, différence entre le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction à l'achat et le nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction à la vente.
- ◇ **Nouveaux investisseurs**
Investisseurs particuliers ayant réalisé sur la période considérée au moins une transaction à l'achat pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 2018, date du début des déclarations des transactions. Ce chiffre intègre à la fois des personnes qui n'avaient jamais réalisé de transaction jusque-là et des investisseurs inactifs depuis le 1^{er} janvier 2018.

